



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 37130

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les conséquences de la politique de l'emploi menée par le Gouvernement et qui prive depuis le 1er janvier 2004 des dizaines de milliers de Français de la moindre indemnité de chômage. En effet, ces demandeurs d'emploi sont victimes de la suppression des droits au titre de l'assurance chômage, alors que ceux-ci continuaient à remplir leur obligation de recherche. La diminution de la période d'indemnisation (allocation spécifique de solidarité) et cette échéance de fins de droits tendent à précariser toujours plus de familles et des individus, dont certains sont aujourd'hui sans la moindre ressource. N'ayant plus le statut de chômeurs, ils perdent ainsi leur dignité de personne. Comment imaginer dans ces conditions que nos compatriotes mis en marge de la société continuent à croire aux belles notions de citoyenneté et d'intégration sociale ! Alors que l'emploi se raréfie et que la conjoncture économique en France est hésitante, des dizaines de Français vont se retrouver sans ressources et sans solution professionnelle ! Depuis le 1er janvier 2004, ils sont de plus en plus nombreux à franchir la porte de nos permanences parlementaires pour trouver des issues et des solutions aux mauvaises réponses apportées par sa politique sociale. Il souhaiterait savoir quelles actions compte mener le Gouvernement pour inverser la tendance de cette précarisation de l'emploi et la désintégration sociale vers laquelle glisse notre pays. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi, s'attache à réduire les inégalités et à aider les demandeurs à retrouver un emploi. Les dispositions de la convention prévoyant la conversion des droits à l'allocation chômage ont été appliquées aux demandeurs d'emploi dont la fin de contrat de travail est antérieure au 31 décembre 2002. Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale a procédé le 28 mai au réagrément de l'ensemble de la convention. Du fait des incertitudes juridiques sur la nature contractuelle du plan d'aide au retour à l'emploi et du risque de multiplication des actions contentieuses, le ministre a souhaité exclure de l'agrément les dispositions concernant la conversion des droits. Les personnes concernées par ces dispositions sont ainsi rétablies dans leurs droits initiaux. Pour faire face au coût supplémentaire entraîné par la réintégration des demandeurs d'emploi pour le régime d'assurance chômage, le Gouvernement aménagera sa créance sur l'Unedic de 1,2 milliard d'euros. Celle-ci, sera remboursable par les excédents à venir de l'Unedic. En outre, dans le cadre du plan national de cohésion sociale, sont prévus de nouveaux moyens de lutte contre le chômage à travers la rénovation du service public de l'emploi, la création de maisons de l'emploi, la refonte des contrats aidés et le soutien à la création d'entreprise. Enfin, lors des prochaines négociations des partenaires sociaux sur l'assurance chômage prévues en 2005, l'Etat sera particulièrement attentif aux nouvelles orientations prises par les partenaires sociaux pour l'avenir du régime d'assurance chômage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37130

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2812

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8502